

**Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Valérie Lescrenier, Ministre du Patrimoine, concernant
Les conventions-cadres dans le domaine du Patrimoine**

J'ai déjà eu l'occasion d'interroger Madame la Ministre au sujet des conventions-cadres mais la réponse ne portait que sur les conventions dans le domaine du tourisme.

Par conséquent, Madame la Ministre pourrait-elle me communiquer la liste des associations et organismes qui, dans le périmètre de sa compétence « Patrimoine », bénéficient d'une convention-cadre?

Pour chacune d'entre elles, Madame la Ministre peut-elle préciser leur durée, leur date de fin et le montant annuel perçu par le bénéficiaire?

Un certain nombre de ces conventions arrivent à échéance. Quelle est la stratégie de renouvellement?

Réponse de la Ministre Lescrenier:

[Octobre 2025]

Précédemment, l'AWaP avait en effet conclu plusieurs conventions-cadres pluriannuelles avec des opérateurs actifs dans le secteur de la valorisation du patrimoine wallon immobilier. Ces conventions-cadres fixaient les activités soutenues, les conditions de financement et de contrôle des organismes subventionnés.

Pour rappel, ces conventions-cadres étaient généralement conclues pour une période de 5 ans, avec engagement budgétaire annuel. Si la convention-cadre offre en effet des garanties et une certaine stabilité d'action pour les associations concernées, rappelons que l'élément juridique central reste l'arrêté de subvention annuel, qui suit l'engagement budgétaire de la subvention.

Depuis fin 2024, seule l'ASBL « Abbaye de Villers-la-Ville » dispose encore d'une convention-cadre pluriannuelle. La convention-cadre couvre la mission de l'ASBL pour la gestion de l'abbaye de Villers-la-Ville, dont la pleine propriété est revenue à la Région en 2023. Cette convention-cadre a une durée de cinq ans (2021 – 2025) et a pour objet la gestion, par l'ASBL, de la propriété régionale de l'abbaye de Villers-la-Ville. La subvention qui découle de cette convention est de 550.000 euros engagés annuellement.

Ma volonté est de proposer pour plusieurs associations actives dans le Patrimoine des conventions-cadres afin de pérenniser leur travail à partir de 2026.